

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 22 septembre à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
Mme Frédérique Lanthier, conseillère

Est absent : M. François Racine, conseiller, absence motivée

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : Karl Scanlan, directeur général
Marie-Josée Russo, greffière

SUR CE :

2020-09-207

ORDRE DU JOUR – ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-208

PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2020 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-209

LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 22 septembre 2020 :

Le 22 septembre 2020

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 167 366,83 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 503 907,55 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 746 852,19 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT P1-1200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1200 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement P1-1200-1 modifiant le règlement de lotissement 1200 afin de modifier les dispositions relatives au corridor écologique et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2020-09-210

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1200 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CORRIDOR ÉCOLOGIQUE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 septembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

D'adopter le premier projet de règlement P1-1200-1 modifiant le règlement de lotissement 1200 afin de modifier les dispositions relatives au corridor écologique.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 22 septembre 2020

2020-09-211

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-59
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400 AFIN DE MODIFIER
LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-705 –
ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 25 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-59 modifiant le règlement 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-705.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-212

RÈGLEMENT 568-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 568 DE
PRÉVENTION SUR LES INCENDIES – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au Règlement numéro 568 de prévention sur les incendies suivant une demande de la part du Service de sécurité incendie inter municipal Deux-Montagnes / Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à une modification du règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 25 août 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'adopter le règlement numéro 568-3 modifiant le règlement 568 de prévention sur les incendies.

Le 22 septembre 2020

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-213

**RÈGLEMENT 674-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 674
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET
SERVICES – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 674 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance ordinaire du 27 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées audit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le présent projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 28 juillet 2020;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le Règlement 674-4 modifiant le Règlement 674 concernant la tarification des biens et services.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-214

**RÈGLEMENT 684 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER
DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU –
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, C.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Yves Legault lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Le 22 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter le règlement 684 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-215

*RÈGLEMENT 1300-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1300
DE PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LA
DÉFINITION DU SOUS-SOL – ADOPTION*

CONSIDÉRANT QU'un règlement concernant les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'en modifier le contenu;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 28 juillet 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 25 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter le règlement 1300-3 modifiant le règlement 1300 de permis et certificats afin de modifier la définition du sous-sol.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

Le 22 septembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-216

RÈGLEMENT 1400-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400
AFIN DE MODIFIER L'ÉLEVATION DU NIVEAU DU REZ-
DE-CHAUSSÉE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 28 juillet 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 25 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'adopter le Règlement 1400-58 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier l'élévation du niveau du rez-de-chaussée.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-217

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 85, 31E AVENUE

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} septembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre que le logement supplémentaire utilise 40.17% de la superficie de plancher au lieu de 40%. La demande vise également à permettre que l'accès qui mène au logement supplémentaire soit en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-09-76;

Le 22 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un certificat d'occupation au 85, 31e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'accès sur le côté est présent depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 85, 31e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-218

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 359, RUE DE LA SÈVE*

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} septembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'un garage détaché avec une distance avec la ligne de rue de 1.75 m au lieu de 4.5 m. Le garage ne contient qu'un étage avec du rangement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-09-77;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un garage détaché au 359, rue de la Sève;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 359, rue de la Sève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 22 septembre 2020

2020-09-219

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT
#2 209 806

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} septembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre une réduction de l'aire d'agrément. L'aire d'agrément commune proposée est d'une superficie de 12.9% d'un seul bâtiment au lieu de 20% par bâtiment. La demande vise également à permettre 8 stationnements en alvéole. Cette demande fait suite à une modification de l'aménagement paysager suite aux commentaires des membres lors de la séance du CCU du 4 août 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-09-75;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction sur le lot #2 209 806;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot #2 209 806.

*Le conseiller François Robillard demande le vote.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ*

Le conseiller Jean-Guy Lajeunesse quitte son siège à 20 h 05.

2020-09-220

DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 29,
6E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} septembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol et l'ajout d'une galerie arrière au niveau du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'ajout d'un logement supplémentaire et d'une galerie au 29, 6e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

Le 22 septembre 2020

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-09-79;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 29, 6e Avenue, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Guy Lajeunesse reprend son siège à 20 h 06.

2020-09-221

DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 297, RUE DE LA SÈVE

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} septembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un garage détaché. Le revêtement extérieur est composé de vinyle blanc à l'arrière et sur les côtés et d'aluminium blanc à l'avant, même revêtement que le bâtiment existant. Le revêtement de toiture est également le même que le revêtement existant, soit du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d'un garage détaché au 297, rue de la Sève;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-09-85;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 297, rue de la Sève, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-222

DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 322, CHEMIN DE LA PRUCHERAIE

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} septembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un garage détaché. Le revêtement extérieur est composé de vinyle beige et les portes et fenêtres sont brunes, comme le bâtiment existant. Le revêtement de toiture est également le même que le revêtement existant, soit du bardeau d'asphalte;

Le 22 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d'un garage détaché au 322, chemin de la Prucheraie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-09-84;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 322, chemin de la Prucheraie, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-223

*DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2934,
CHEMIN D'OKA*

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} septembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat pour le nouveau restaurant « Pizza suprême » de 3 pieds par 7 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'installation d'une enseigne au 2934, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-09-81;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 2934, chemin d'Oka, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 22 septembre 2020

2020-09-224

DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2939,
BOUL. DES PROMENADES

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} septembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre le remplacement d'une enseigne à plat pour le salon de coiffure « Euro Style Studio » de 6 pi. 9.5 po. par 4 pi. 4.5 po. (même dimension que l'enseigne existante);

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'installation d'une enseigne au 2939, boulevard des Promenades;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-09-83;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 2939, boul. des Promenades, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-225

DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3055,
CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} septembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre des travaux de rénovation. Les travaux consistent à refaire la galerie avant et latérale gauche, à retirer les murs et le toit de la galerie du côté latéral gauche, à peindre le revêtement extérieur des murs en noir avec le soffite et fascia, à poser une membrane sur les fondations et à réparer les soffites et gouttières;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre des travaux au 3055, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-09-82;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

Le 22 septembre 2020

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 3055, chemin d'Oka, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-226

*DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3065, RUE
DU BLIZZARD*

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} septembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement de l'arrière du bâtiment principal de 12 pieds par 20 pieds 4 pouces. Le revêtement extérieur est en déclin de bois (même revêtement que le bâtiment existant), le revêtement de toiture est en bardeau d'asphalte (même revêtement que le bâtiment existant) et les fenêtres et la corniche sont de couleur brun commercial (même couleur que le bâtiment existant). L'agrandissement est d'un étage avec sous-sol sur fondation en béton coulé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 3065, rue du Blizzard;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-09-80;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 3065, rue du Blizzard, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-227

*DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3101,
CHEMIN D'OKA*

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} septembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'ajout d'un revêtement extérieur pour l'agrandissement. L'avant de l'agrandissement est en acier noir fumée et en revêtement de pierre (dans une proportion de 32%) (même pierre que le bâtiment existant). Le reste de l'agrandissement est en vinyle gris (même revêtement que le bâtiment existant) et le revêtement de toiture est en bardeaux d'asphalte (même revêtement que le bâtiment existant);

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'ajout d'un revêtement sur l'agrandissement du bâtiment principal au 3101, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure qui a été acceptée par le conseil municipal par sa résolution # 2020-07-158;

Le 22 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-09-78;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 3101, chemin d'Oka, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-228

*AUTORISATION D'AGIR POUR ET AU NOM DE LA
MUNICIPALITÉ – VENTE AUX ENCHÈRES*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'autoriser le directeur général à acquérir, pour et au nom de la municipalité, des immeubles conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, et ce, lors de la vente pour taxes du 22 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-229

*DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS
EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2020 ET AUTORISATION
DE VENTES AUX ENCHÈRES POUR NON PAIEMENT DE
TAXES – 22 OCTOBRE 2020*

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du conseil, à savoir la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au 3000 chemin d'Oka;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

De procéder au dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes datée du 22 septembre 2020.

Le 22 septembre 2020

D'autoriser la greffière à procéder, le 22 octobre 2020, à la vente aux enchères pour non-paiement de taxes des immeubles mentionnés à la liste ci-haut mentionnée, le tout conformément aux articles 512 et suivants dans la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-230

ENTENTE INTER-MUNICIPALE CONCERNANT LES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE BRANCHE DU
COURS D'EAU PERRIER – AUTORISATION DE
SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes détient la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), (ci-après appelée : « LCM »);

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Perrier est un cours d'eau de la compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement sont nécessaires dans une branche du cours d'eau Perrier afin de remédier aux problématiques d'écoulements observées, de rétablir le tracé du cours d'eau ainsi que d'assurer l'écoulement normal des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés se situent entièrement à l'intérieur du territoire des municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités et la MRC souhaitent convenir d'une entente pour que soient effectués des travaux d'aménagement dans la branche du cours d'eau Perrier conformément aux dispositions de l'article 108 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la LCM prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'entente inter-municipale concernant les travaux d'aménagement d'une branche du cours d'eau Perrier ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-231

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE –
LETTRE D'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Yves Legault*

Le 22 septembre 2020

et résolu

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2020-01 intervenue entre le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-232

PROLONGATION DE CONTRAT – CARL GABRION,
INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT la résolution #2018-08-276, par laquelle la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Carl Gabrion pour une durée déterminée à compter du 27 août 2018 jusqu'au 28 août 2020, pour le poste d'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit une prolongation pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Karl Scanlan, directeur général;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

De prolonger le contrat de monsieur Carl Gabrion, ingénieur, pour une année supplémentaire rétroactivement au 28 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-233

COMMIS AU PRÊT RÉGULIER, TEMPS PARTIEL –
BIBLIOTHÈQUE – NOMINATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste de commis au prêt régulier - temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE madame Michèle Montpetit a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols blancs et que madame Montpetit répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des ressources humaines;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

D'entériner la nomination de madame Michèle Montpetit au poste de commis au prêt régulier à temps partiel à la bibliothèque rétroactivement au 24 août 2020 et ce, conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, employés cols blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-234

APPEL D'OFFRES INV-2020-014 – RINÇAGE
UNIDIRECTIONNEL – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2020-014) auprès de quatre (4) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui a eu lieu le 4 septembre et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Nordikeau	N'a pas soumissionné
Simo	N'a pas soumissionné
Aqua Data	32 435 \$
Hydra-Spec	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Karl Scanlan, directeur général d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Aqua Data », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'octroyer le contrat INV-2020-014 relatif au « Rinçage unidirectionnel » à l'entreprise « Aqua Data » au montant de trente-deux mille quatre cent trente-cinq dollars (32 435 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-235

APPEL D'OFFRES SP-2020-016 – RÉPARATIONS ET
REPROFILAGE DE PAVAGE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SP-2020-016 sur SEAO;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 16 septembre 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Pavage Dancar (2009) Inc.	110 475,00 \$
pavage Chartrand Inc.	115 684,25 \$
Construction Anor (1992) Inc.	141 350,00 \$
Pavages des Moulins Inc.	142 600,00 \$
Réhabilitation Du O Inc	194 825,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Karl Scanlan, directeur général, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise Pavage Dancar (2009) Inc, et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse

Le 22 septembre 2020

et résolu

D'octroyer le contrat SP-2020-016 relatif aux réparations et reprofilage de pavage à l'entreprise Pavage Dancar (2009) Inc., le tout pour un montant de cent dix mille quatre cent soixante-quinze dollars (110 475,00 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-236

APPEL D'OFFRES INV-2020-017 – FOURNITURE ET
PLANTATION D'ARBRES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2020-017) auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 18 septembre 2020 et qui se lit comme suit

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Centre du Jardin Deux-Montagnes	27 199,00 \$
Pépinière Bouchard	N'a pas soumissionné
Centre du Jardin Dion	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Karl Scanlan, directeur général, d'octroyer le contrat à l'entreprise Centre du jardin Deux-Montagnes et ce conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

D'octroyer le contrat INV-2020-017 relatif à la Fourniture et la plantation d'arbres à l'entreprise Centre du jardin Deux-Montagnes pour un montant de vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (27 199,00 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-237

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la tenue du comité de circulation en date du 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'autoriser l'installation de panneaux "arrêt" aux endroits suivants :

Le 22 septembre 2020

- 34e Avenue à l'intersection de la rue Daigneault dans les deux directions;
- 34e Avenue à l'intersection de la rue Roger dans les deux directions;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-09-238

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –
STABILISATION DES PAREMENTS DU RUISSEAU PERRIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite procéder à des travaux de stabilisation des parements du Ruisseau Perrier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, l'obtention d'un certificat d'autorisation est nécessaire pour ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu

D'autoriser les ingénieurs de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à présenter et à signer toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) et du ministère des Forêts, de la faune et des Parcs le tout en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) quant au projet de stabilisation des parements du Ruisseau Perrier ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Août 2020

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Août 2020

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Juillet et août 2020

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

Le 22 septembre 2020

2020-09-239

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

De lever la séance à 22 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 22 septembre 2020